



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-410

Objet : Rue Saint Pierre

Stationnement interdit au droit du chantier (environ 2 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 avril 2025, présentée par la SARL Hubert Thomas – 11 rue du 22 juin 1944 – 56350 St Vincent sur Oust, pour réaliser une livraison de marchandises pour le chantier situé, 4 Quai Jean Bart (travaux intérieurs),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il y a eu lieu, Rue Saint Pierre, d'interdire le stationnement au droit du chantier (sur 2 emplacements de stationnement), le vendredi 2 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison citée ci-dessus, Rue Saint Pierre, le stationnement sera interdit au droit du chantier (sur 2 emplacements de stationnement), le vendredi 2 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée).

ARTICLE 2 : La SARL Hubert Thomas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 28 avril 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public